



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20191112-D2019_84-DE
Reçu le 18/11/2019
Publié le 18/11/2019

DELIBERATION

N°2019-84 du 12 novembre 2019

OBJET – Personnel – Modification du tableau des emplois

- **Création de six emplois non permanents à temps complet au service Déchets – saison hivernale 2019/2020**
- **Création d'un emploi non permanent à temps complet au service des Ressources humaines**

Annexes : sans objet

Rapporteur : M. le Vice-Président en charge du pôle « Ressources et Administration générale »

Le 12 novembre 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 06 novembre 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

M. Roger GUGLIELMETTI est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Catherine GUIGLI
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
Mme Anne-Marie FORGEUX à M. Roger GUGLIELMETTI
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Martine ALYRE à Mme Catherine BLANCHARD
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 3 2° (Accroissement saisonnier d'activités), et son article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 31 octobre 2019,

Considérant l'avis du Bureau du 28 octobre 2019,

Considérant la nécessité pour le service « Gestion et valorisation des déchets » de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer six emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique pour une durée de 5 mois maximum afin d'exercer les missions d'équiper de collecte (ripeur ou chauffeur-ripeur) ou d'agent en charge des travaux pour

renforcer l'équipe durant la saison hivernale 2019/2020 (article 3 2° de la loi du 26/01/1984 : accroissement saisonnier d'activité),

Considérant la nécessité pour le service des Ressources humaines de créer un emploi non permanent de gestionnaire RH à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs de catégorie C ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B pour pouvoir renforcer l'équipe du service RH pendant 6 mois (article 3 1° de la loi du 26/01/1984 : accroissement temporaire d'activité) afin d'accompagner le changement lié à la mise en place d'un nouveau logiciel RH.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ Au titre des emplois non permanents

❖ **Pour le service « Gestion et valorisation des déchets »**

- Décide de la création de six emplois non permanents (contractuels) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'équiper de collecte (ripeur ou chauffeur-ripeur) sur le grade d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique sur la base de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement saisonnier d'activité).
A cet effet, ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une durée de 4 mois maximum sur la base de l'indice brut 348 (grade d'adjoint technique).
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
■ Six emplois non permanents (contractuels) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'équiper de collecte (ripeur ou chauffeur-ripeur) sur le grade d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique sur la base de l'article 3 2° de la loi du 26/01/1984 (accroissement saisonnier d'activité).	Sans objet

❖ **Pour le service des Ressources humaines**

- Décide de la création d'un emploi non permanent (contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions de gestionnaire RH du cadre d'emplois des adjoints administratifs de catégorie C ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B de la filière administrative sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité).

A cet effet, ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée de 6 mois maximum sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs de catégorie C ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B en fonction du profil recruté.

AR Prefecture

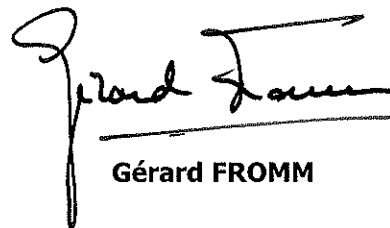
005-240500439-20191112-D2019_84-DE
Reçu le 18/11/2019
Publié le 18/11/2019

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
■ Un emploi non permanent (contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions de gestionnaire RH du cadre d'emplois des adjoints administratifs de catégorie C ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B de la filière administrative sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité).	Sans objet

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : **1 8 NOV. 2019**